



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 juillet 2022 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-deux le 11 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil en Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,

Etaient présents : Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / Carole DELPLANQUE / Pierrick LOZE / MAUGER Hervé / Fabienne BLOQUE / Aurélie OLIVEIRA / Mme VENIN / Patrick MASSE / Dalila MAHALAINE / Nadia MORIA / Aurélien GUILMARD / Elodie MOREL / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

Etaient absents excusés : Antoine BOULILA / Benoît BRUNNEVAL (pouvoir à Pierrick LOZE) / Jean-Yannick CHEVREAU (pouvoir à Marie-Thérèse LECERVOISIER) /

Secrétaire de séance : Elodie MOREL

En exercice : 19	Présents : 16	Procurations : 2	Votants : 18
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Elodie MOREL comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

Monsieur Duclercq commence par répondre aux questions diverses

Questions diverses

Pouvons-nous avoir la vision actualisée des inscriptions à l'école, des ouvertures de classes, de la répartition des effectifs et du calendrier des travaux d'aménagement des classes ?

Mme Lecervoisière annonce l'arrivée de 45 petits avec une dizaine d'inscriptions en attente

Les chiffres changent chaque jour.

Où en est la procédure d'appel d'offres pour les travaux d'agrandissement de la cantine ?

M Duclercq précise que l'appel d'offres vient d'être terminé.

Quel est le coût définitif du périscolaire et pouvons-nous avoir la ventilation des coûts lot par lot ?

Un document explicatif est donné à l'ensemble des membres du conseil

Monsieur Duclercq précise la diffusion par l'union mesniloise d'une information erronée

Les 400 000 € correspondent à la TVA, qui nous sera reversée courant 2023.

La commission de sécurité est-elle passée et peut-on avoir communication de son avis ?

La commission passe le mercredi 13 juillet à 9h30, une information sera faite à la suite de son passage.

Où en sont les travaux des bassins d'orage qui devaient commencer fin juin ?

Les travaux pour un des deux bassins commenceront rapidement et pour le deuxième le bornage a lieu le 20 juillet prochain

Suite aux derniers éléments concernant l'enquête publique sur le site logistique de Belle-Eglise, quelle est la position de la mairie sur le projet ? Est-il prévu de se mobiliser et si oui, qu'est-il envisagé ?

M Duclercq précise que les mesnilois ne sont pas concernés par ce site, il précise qu'il faudrait plus se soucier du site de Persan.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 15 voix pour et 3 voix contre
(M FORGERON / M GELON / Mme STORCK)**

Mme STORCK demande qu'il soit précisé « 3 votes contre suite au manque d'explications pour les questions diverses »

Un point urgent pour la rentrée scolaire 2022 est rajouté à l'ordre du jour, l'ensemble des membres accepte de soumettre le point suivant au vote du conseil

3) Modification des Rythmes Scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite à la modification du temps de restauration le midi, les horaires scolaires doivent être modifiés comme suit :

Ecole Antoine de St-Exupéry (maternelle)

	Temps scolaire	Temps scolaire
Lundi	8h30-11h30	13h30-16h30
Mardi	8h30-11h30	13h30-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h30-11h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30-11h30	13h30-16h30

Ecole Joliot Curie (Primaire)

	Temps scolaire	Temps scolaire
Lundi	8h30-11h30	13h30-16h30
Mardi	8h30-11h30	13h30-16h30
Mercredi		
Jeudi	8h30-11h30	13h30-16h30
Vendredi	8h30-11h30	13h30-16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide cette proposition pour une mise en place, en septembre prochain.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

4) Modification du règlement du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire explique que, pour la bonne utilisation de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire, il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel applicable à l'ensemble des inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement, annexé à la présente, applicable à compter du 1^{er} août 2022 à l'ensemble des personnes qui fréquentent le restaurant scolaire et l'accueil de Loisirs.

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

5) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de Le Mesnil En Thelle

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Mesnil en Thelle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel Publicité par affichage tableau Mairie et affichage à la Croix Madelon. (Publicité actuelle)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide,

D'adopter la proposition du maire de maintenir la publicité actuelle, c'est-à-dire affichage au panneau Mairie et à la Croix Madelon

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 20h58